



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

CANTON de Thuir

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 2021-132

ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT « 7 place du Marché » Le jeudi 17 juin 2021

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

VU la demande en date du 10 juin 2021 par Mr Didier LONGUET, d'occupation du domaine public avec stationnement d'un camion pour son déménagement le jeudi 17 juin 2021 de 9h à 18h30.

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 89-631 du 04/09/1989 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

Considérant que pour la sécurité des riverains et des usagers il convient de restreindre la circulation et le stationnement au droit de la parcelle A1284,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : Stationnement d'un camion de déménagement, jeudi 17 juin 2021, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières :

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 - Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou sera chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tresserre, le 17 juin 2021
Le Maire,

Michel THIRIAUT

